

SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2016

Le deux septembre deux mille seize à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Raymond BERNET, Maire.

Etaient présents : Mrs BERNET, PACAUD, ZORIAN, Mmes SANDRIN, BRIZET, Mrs REIG, GUILLAUD, Mmes LEBLANC, DE BENEDITTIS.

Absents : Mme MARTINEZ RIMET (pouvoir à Mr BERNET), Mr CUISSINAT (pouvoir à Mme BRIZET), Mme BOURJAILLAT.

Mme DE BENEDITTIS a été élue secrétaire.

Date de convocation : 25/08/2016

Date d'affichage : 14/09/2016

N°DE-0036-2016 : JUGEMENT COUR D'APPEL AFFAIRE COUSIN/COMMUNE DE PASSINS :

Le Maire informe le conseil municipal que dans un arrêt rendu le 28 Juin 2016, par la cour administrative d'appel de LYON la commune de PASSINS a été condamnée à verser la somme de 1000,00 € à Mrs COUSIN Patrice et Michaël.

Rappel :

La commune avait fait appel de la décision du tribunal administratif de Grenoble demandant l'annulation du permis d'aménager délivré à Mr Jean-Marie DESVIGNES le 14 Mai 2012, suivant ainsi l'argumentaire des consorts COUSIN, et condamnant déjà la commune à verser à ceux-ci une somme de 1000 €.

Après avoir pris connaissance des éléments ayant conduit le tribunal administratif, puis la cour d'appel à ne pas suivre les arguments de la commune, le conseil municipal, sur proposition du Maire :

- DECIDE, à l'unanimité de s'en tenir à ce dernier jugement ;
- DEMANDE au Maire d'exécuter le jugement de la cour administrative d'appel de LYON en versant 1000 € aux consorts COUSIN ;
- DEMANDE au Maire de procéder au versement des frais d'avocat engagés pour la défense de la commune, soit la somme de 1536.31 € dus à Maître Bernard MERAUD, Avocat à Morestel.

MEME SEANCE

N°DE0037-2016 : SUBVENTION AU COLLEGE DE MORESTEL POUR ACTIVITES PISCINE :

Le conseil municipal, sur proposition de Mr le Maire :

- Décide à l'unanimité de procéder au versement d'une subvention de 94 €, correspondant à la pratique de la natation en classe de 6è, pour 18 élèves de PASSINS, et, ce au titre de l'année 2015/2016 ;
- Demande au Maire de procéder à son versement dans les meilleurs délais (cette subvention ayant été oubliée, lors du vote précédent concernant l'ensemble des aides octroyées aux différentes associations ou organismes en 2016).

MEME SEANCE

N°DE0038-2016 : SERVICE DES EAUX DE LA COMMUNE : ANNULATION DE CREANCES :

Le Maire informe que le Trésorier de la commune demande l'autorisation de procéder à l'annulation de créances au titre de l'eau. Le montant demandé s'élève à 1707,07 € et correspond à des sommes impayées en 2012, 2013, 2014, 2015 ; le débiteur fait par ailleurs l'objet d'une décision de surendettement.

Le conseil municipal, estime la somme due très élevée, pour une seule et même personne.

Il constate par ailleurs que les crédits inscrits au budget primitif 2016 pour ce type de prise en charge, seront insuffisants (1000 €) pour apurer la créance, et DECIDE, à l'unanimité :

- D'admettre en non valeur la somme **de 850 €** au titre des pièces irrécouvrables présentées par Mr le Trésorier de Morestel ;
- Dit que la somme fera l'objet d'une écriture sur le budget du service des eaux dans les meilleurs délais.

COMPTE – RENDU

AFFAIRE COUSIN/COMMUNE DE PASSINS : JUGEMENT COUR D'APPEL DE LYON :

Le Maire précise que le principal motif de condamnation de la commune porte sur l'insuffisance des moyens de défense contre l'incendie dans le secteur du Charbinat.

Les services incendie de l'Isère procéderont dans les jours à venir à une nouvelle mesure de débit du poteau incendie de ce secteur. Il semblerait que les seuils obligatoires de débit sont à présent inférieurs à ce qui était demandé au moment de la délivrance du permis d'aménager à Mr DESVIGNES.

Mr REIG s'interroge sur d'autres motifs d'annulation possible si Mr DESVIGNES dépose de nouveau une demande de permis d'aménager, après contrôle des services incendie :

- Depuis 2012, on ne délivre plus de permis de construire dans ce secteur, pour cause de traitement des effluents insuffisant.

Mr le Maire confirme, et indique que le syndicat d'assainissement étudie un renvoi des eaux usées de PASSINS, BACHELIN, CHARBINAT vers une station d'épuration gérée par le syndicat des ABRETS, en construction sur la commune des AVENIERES. Ce syndicat a donné un avis de principe favorable à cette demande.

Le secteur de Crevières fait l'objet d'une étude de renvoi sur la station de la Fouillouse à Malville.

Seul, le hameau de Chassins est desservi par une lagune de bonne qualité, permettant la délivrance de permis de construire dans ce secteur.

MEME SEANCE

+++++

SUBVENTION PISCINE AU COLLEGE DE MORESTEL :

Celle-ci est destinée à financer le transport des élèves de 6è pour les sorties piscine – apprentissage de la natation. La subvention de 94 € porte sur les sorties de 18 élèves de la commune au titre de l'année 2015/2016.

MEME SEANCE

+++++

DEMANDE D'ANNULATION DE CREANCES IRRECOUVRABLES AU TITRE DU SERVICE DES EAUX DE LA COMMUNE :

La somme de 1707,07 € correspond à un seul débiteur, mais s'étale sur plusieurs années : de 2012 à 2015 !.

Mr GUILLAUD s'interroge sur ce type de comportement. Il constate que les coupures d'eau sont interdites mais que l'on pourrait peut-être procéder à l'installation de réducteurs de débit sur certaines installations !

Mr ZORIAN approuve et demande que l'on envisage cette solution.

Le conseil décide d'annuler 850 € du montant demandé, et demande qu'une action soit menée envers le débiteur concerné.

Mme POLO secrétaire de Mairie, indique par ailleurs que le montant des impayés d'eau augmente d'année en année : les impayés les plus anciens remontent à 2011 et leur montant total jusqu'en 2015 s'approche des 30.000 € (incluant également l'assainissement).

La trésorerie chargée des recouvrements fait à son niveau le maximum des opérations légales possibles pour récupérer les sommes dues. Quand ses services demandent à la commune de procéder à des annulations de créances irrécouvrables, c'est que toutes les voies de recours possibles sont épuisées pour récupérer les sommes. Une réflexion est à mener sur les mesures à mettre en œuvre au niveau de la commune pour aider au recouvrement des sommes. (courriers, convocations, réductions de pression)

MEME SEANCE

+++++

RESTAURATION DE LA MONTEE CAPRON :

En présence de Mr José DIAS technicien du patrimoine, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 1^{er} Août dernier pour examiner la recevabilité des offres parvenues en Mairie, à la suite de la consultation lancée pour la restauration et mise en valeur de la montée CAPRON.

Elle a ensuite procédé le 8 août dernier au choix de l'entreprise pour la réalisation des travaux. Ce choix a été fait au vu de critères quantitatifs, qualitatifs et financiers : c'est l'offre du groupement COMBIER/BORDEL qui a été jugée la plus favorable pour un montant HT de 196.953,00 €. Le rapport d'analyse des offres détaillé et argumenté a été réalisé par Mr CUISSINAT, et avalisé par Mr DIAS.

Au vu du résultat de la Commission d'appel d'offres, Mr le Maire informe qu'il a attribué le marché à l'entreprise COMBIER/BORDEL (décision du Maire du 24 Août 2016 au vu de sa délégation reçue du conseil municipal du 14/04/2014).

En parallèle : les demandes de financement pour la 1^{ère} tranche sont finalisées. Les tranches 2 et 3 seront demandées prochainement, au vu du résultat de l'appel d'offres.

Ces travaux vont nécessiter une organisation de chantier très rigoureuse, car ils vont impacter une partie de la cour de l'école. Il faudra que l'essentiel de la préparation de chantier se déroule sur la partie « terrain ARMANET » en cours d'achat par la commune.

MEME SEANCE

+++++

AVANCEMENT DE LA FUSION ARANDON/PASSINS :

L'arrêté préfectoral actant la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2017, a été signé le 29 Juillet 2016.

Les services administratifs des deux communes vont se rencontrer très régulièrement jusqu'à la fin de l'année pour répartir les tâches, et prendre contact avec les administrations concernées (cadastre, services du procureur pour l'état-civil, Insee,)

MEME SEANCE

+++++

RENTREE SCOLAIRE 2016/2017 :

101 élèves sont inscrits à l'école de PASSINS.

Mme SANDRIN explique toute l'organisation mise en place pour les temps d'activités péri scolaire et cantine.

Suite aux problèmes de discipline rencontrés au cours de l'année précédente, une réunion avec les parents en juin 2016, avait débouché sur la création d'un groupe de travail chargé d'organiser au mieux la rentrée scolaire suivante.

La nouveauté réside dans la création d'un carnet de liaison avec permis à point valable pour toute la scolarité de l'enfant, qui permettra de correspondre avec les parents.

Les animateurs péri-scolaire seront au nombre de 5, avec des activités telles que :

Sport collectif, sport individuel, expression corporelle, musique, cuisine, jeux éducatifs, arts plastiques.

3 des animateurs ont été recrutés par vacation, car il semble qu'il ne soit plus possible de recruter ces animateurs par CDD.

Règlement des cotisations TAPS : les inscriptions aux TAPS et CANTINE pour l'année à venir sont prises sous réserve d'être à jour des cotisations TAPS de l'année écoulée.

Au 31 Juillet 2016 une quinzaine de familles n'avaient pas payé leur 3è trimestre malgré les rappels de la trésorerie.

MEME SEANCE

+++++

QUESTIONS DIVERSES :

- **REGLEMENT CITY STADE : Mme BRIZET donne lecture du nouveau règlement rendu nécessaire par une utilisation peu respectueuse des anciennes règles par certains utilisateurs.**
- **CESSION DE VOIRIE LOTISSEMENT LES BRUYERES : Mr GUILLAUD chargé du dossier se rendra avec Mr BUISSON membre de l'association du lot les Bruyères, chez le notaire pour définir les modalités de compromis à signer entre la commune et l'association.**
- **MIROIRS DE CIRCULATION : 2 miroirs ont été commandés**
- **SITE INTERNET : entièrement refait. En cours de finalisation.**

- **VOIRIE ET EAUX PLUVIALES : Mr PACAUD Informe que les travaux de mise en séparatif eaux usées/eaux pluviales dans la cour de l'école sont terminés. Les mêmes travaux sont réalisés sur la route du charbinat à hauteur de la fontaine « Porcherel »**

FIN DE LA SEANCE

